

Résumé:

- ✓ La CGSP-cheminots dénonce le plan Horizon 2020 de la direction I-AM. Nous exigeons et obtenons qu'une concertation sociale soit mise en place. Nous rappelons notre complète opposition aux postes à profil.
- ✓ L'organisation de l'épreuve spéciale de rédacteur (à la demande de la CGSP) pour les commis est approuvée définitivement.
- ✓ Nous marquons notre opposition à deux conventions collectives pour les contractuels :
 - la convention collective 0 qui fait référence aux postes à profil
 - la convention collective 1 qui prévoit une assurance groupe pour les cadres contractuels.Nous dénonçons que la société impose d'un côté aux cheminots des restrictions budgétaires et que de l'autre côté, elle veut déboursier 1 million d'euro pour 470 cadres contractuels.
- ✓ Nous donnons un avis négatif à propos du projet de lois sur le service minimum et annonçons le recours à la cour constitutionnelle.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**Compte rendu succinct de la réunion 28 juin 2017****Lors de la commission paritaire nationale du 28 juin la CGSP s'est exprimée par une déclaration au cours de laquelle elle**

- demande plus d'informations à propos de l'organisation des élections sociales suite à l'arrêt de la cour constitutionnelle.
- dénonce que la concertation sociale ne soit pas optimale dans certaines directions. Dernier exemple : le plan horizon 2020 à I-AM. Il s'agit d'un dossier qui n'a pas été discuté avec nous.
- demande quelles initiatives sont prises à propos du problème de l'exode des conducteurs et du préavis d'un an pour les conducteurs de train.
- dénonce le recours au recrutement contractuel et exige que les cheminots qui veulent évoluer dans leur carrière ne soient pas lésés.

Réponse de la direction :

- La loi sur les élections sociales est suspendue par la cour constitutionnelle. En vue d'une décision définitive, des plaidoyers auront lieu devant la cour constitutionnelle le 12 juillet. Les conséquences dépendent de l'arrêt. Le fascicule 548 (statut syndical qui reprend la réglementation à propos de l'organisation des élections sociales) ne sera pas publié vu la suspension.
- A propos des conducteurs : la direction affirme qu'il ne s'agit pas d'un départ massif et qu'elle veut éviter que la formation de nos conducteurs serve à la concurrence. Le conseil d'état s'occupe de ce dossier. En attendant l'arrêt définitif du conseil d'état, la direction ne veut rien changer aux règles.

- A propos du plan Horizon 2020 le CEO d'Infrabel répond que ce plan n'a pas encore été discuté dans les organes de gestion d'Infrabel. La CGSP dénonce qu'un document circule sur le terrain. Nous avons insisté pour que le dialogue social soit respecté dans le cadre de ce projet qui implique des conséquences pour le personnel, notamment en instaurant des postes à profil pour les agents des rangs 3 à 5.

L'administrateur délégué nous précise qu'il s'agit de pistes de réflexion menées par le management. Nous avons rappelé notre opposition à la création des postes à profil et avons exigé que la concertation soit organisée sur le sujet. Nous n'accepterons pas d'être, une fois encore, mis devant la politique du fait accompli et le passage en force. A notre demande, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Comité Stratégique du 26 septembre et, en attendant, aucune initiative ne sera prise par Infrabel.

Points à l'ordre du jour:

- Différents dossiers sont approuvés, notamment l'organisation (à la demande de la CGSP) d'une épreuve fermée de rédacteur, des nouveaux plans d'enseignement pour TELM, ajusteur mécanicien, agent d'ajustage et agent de la logistique,...

- Fonction de formateur technique Infrabel Academy:

Nous rejetons ce dossier et nous rappelons notre demande en faveur de la création d'une école du rail pour l'ensemble des cheminots. Nous n'acceptons pas que la proposition ne vise que les agents d'Infrabel. Les agents des autres entreprises doivent pouvoir en bénéficier également.

- Convention collective n° 0 pour les contractuels:

Dans l'annexe de cette convention collective est repris une référence à l'avis 13 HR 2017 à propos de l'introduction de postes à profil rang 4+, 4 et 5. Nous avons refusé cet avis, c'est pourquoi nous refusons aussi la convention collective n°0 pour les contractuels. La CSC approuve le document. Avec les voix de la CSC la direction dispose d'une majorité de 2/3 dont elle a besoin pour approuver cette convention collective.

- Convention collective n°1 pour les contractuels:

Il s'agit de l'introduction d'une assurance groupe pour le personnel non-statuaire rang 3 et supérieur.

Nous rejetons de façon catégorique ce document qui octroie des avantages uniquement à 470 cadres contractuels et pas à la totalité de cheminots.

Le CEO d'INFRABEL défend "à fond" cette proposition.

Nous rappelons notre attachement au premier pilier de pension, la pension légale, et dans cette perspective, nous ne pouvons pas cautionner une telle proposition.



La direction annonce qu'elle va lancer l'appel d'offre pour cette assurance groupe "sans prendre de décision définitive".

- Service garanti :

Un avis à CPN est demandé. La CGSP réaffirme sa totale opposition à ce projet de loi. Il s'agit d'une attaque frontale du droit de grève, ainsi ce projet interdit l'organisation de piquets de grèves. La CGSP (dans son intégralité) intentera un recours auprès de la cour constitutionnelle.

Le Secrétariat National